



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial 253.2019 – édition du 17/12/2019**





## **PREFET DES ALPES MARITIMES**

Direction départementale des Territoires  
et de la Mer des Alpes-Maritimes  
Service Déplacements Risques Sécurité

AP N°2019-12-02

### **ARRETE PREFECTORAL**

Portant réglementation temporaire de la circulation sur les bretelles de sortie de  
l'échangeur n°44 (sens Italie / Aix) de l'autoroute A8,  
sur le territoire de la commune d'Antibes

**Le préfet des Alpes-Maritimes**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU  
le code de la voirie routière ;

VU  
le code de la route et notamment l'article R.432-7 ;

VU  
l'article 25 du titre II de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des  
communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623  
du 22 juillet 1982 ;

VU  
la loi 55-435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

VU  
le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et  
la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié  
pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes  
conçédées et ses avenants ultérieurs ;

VU

le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 1<sup>er</sup> juillet 2012 ;

VU

l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

VU

l'arrêté de police n°2018-12-03 portant réglementation temporaire de la circulation sur les bretelles de sortie de l'échangeur n°44 (sens Italie → Aix) de l'autoroute A8, sur le territoire de la commune d'Antibes ;

VU

la demande du 5 décembre 2019, adressée par la société ESCOTA à la DDTM des Alpes-Maritimes ;

VU

l'arrêté préfectoral n°2019-442 du 13 mai 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU

l'arrêté n°2019-793 du 26 septembre 2019 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer ;

Considérant

la nécessité de réglementer la circulation des bretelles de sortie de l'échangeur Antibes n°44, en raison des travaux de création d'une ligne de bus à haut niveau de service.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

## **ARRÊTE**

Article 1 :

Du mardi 31 décembre 2019 à 17h00 jusqu'au mardi 30 juin 2020 à 17h00, de jour comme de nuit, la circulation de tous les véhicules est autorisée sur les bretelles de sortie « EST » et « OUEST actuellement sous circulation provisoire en deux voies permettant une sortie en affectation » de l'échangeur Antibes n°44 (sens Italie → Aix) de l'autoroute A8.

Article 2 :

La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins des services d'exploitation de la société ESCOTA.

Article 3 :

Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur

Article 4 :

Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" ([https:// www/telerecour.fr](https://www.telerecour.fr)).

Article 5 :

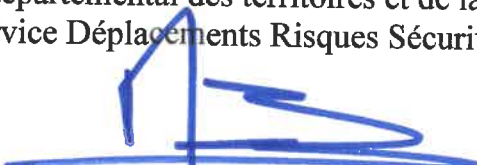
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;  
M. le président de la métropole Nice Côte d'Azur ;  
M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes ;  
M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;  
M. le commandant du peloton de gendarmerie de Nice ;  
M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;  
M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;  
M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;  
M. le maire d'Antibes ;  
M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2.

A Nice, le **17 DEC. 2019**

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du Service Déplacements Risques Sécurité



Mathias BORSU



## PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des territoires  
et de la mer des Alpes-Maritimes

Service eau, agriculture, forêts, espaces naturels

**DDTM-SEAFEN-PE-RD n°2019-087**

### **RECEPISSE MODIFICATIF DE DEPOT DE DECLARATION Rejet d'eaux pluviales**

**Commune de Vallauris**

**CONFORMEMENT A L'ARTICLE 5, LE PRESENT DOCUMENT**

**VAUT AUTORISATION DE COMMENCEMENT IMMEDIAT DES TRAVAUX**

Le Préfet des Alpes-Maritimes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.210-1 à L.214-6 et R.214-1 à R214-56,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015,

Vu la déclaration en date du 12 novembre 2019, complétée le 6 décembre 2019, concernant le rejet d'eaux pluviales d'un programme immobilier Héliopolis à Vallauris par SCIC d'HLM Gambetta PACA,

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Serge CASTEL, Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté préfectoral portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

Considérant la complétude du dossier vis-à-vis de l'article R 214-32 du code de l'environnement,

**DONNE RECEPISSE de dépôt de déclaration au maître d'ouvrage visé à l'article 1er pour la réalisation des installations, ouvrages, travaux et activités décrits au dossier de déclaration et dans les conditions détaillées dans ce qui suit.**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Référence du dossier**

pétitionnaire : SCIC d'HLM Gambetta PACA  
adresse : 400 Promenade des Anglais 06200 Nice

Date de dépôt du dossier complet : 6 décembre 2019

## Article 2: Type et emplacement des travaux

Rejet dans le vallon de L'Issourdadou des eaux pluviales d'un programme immobilier Héliopolis comportant 6 bâtiments d'habitations, d'une voie d'accès et de places de stationnement situé 559 avenue Henri Barbusse à Vallauris

sur les parcelles cadastrées section CH numéro 18, 385, 421 à 428, 430 à 435, 438 à 440, 443, 444, 446 à 448, 451 à 453, 459, 460, 463, 465, 467, 468, 476 à 481

La superficie totale collectée par le projet : 10 200 m<sup>2</sup>.

Surface imperméabilisée : 5 000 m<sup>2</sup>

Le système de rétention est constitué d'un bassin enterré à fonctionnement gravitaire

| Caractéristiques des dispositifs de rétention                                 | RET  |
|---|------|
| Volume utile maximale de stockage pour une pluie centennale (m <sup>3</sup> ) | 445  |
| Hauteur utile à l'intérieur du bassin (m)                                     | 1,78 |
| Débit de fuite maximum (l/s)  | 50   |

Le bassin comporte une cloison siphonée et une surprofondeur de 0,30 m sur 20 m<sup>2</sup> qui permet la décantation des particules fines.

Les espèces protégées présentes sur le site devront être préservées lors des travaux.

## Article 3 : Masses d'eaux concernées

Masse d'eau côtière FRDC08e Pointe de La Galère-Cap d'Antibes définie par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône- Méditerranée.

## Article 4 : Rubriques de la nomenclature

Cette opération relève des rubriques suivantes de la nomenclature de l'article R 214-1 du code de l'environnement.

| numéro   | Intitulé  | Régime      | Arrêtés de prescriptions générales |
|----------|---|-------------|------------------------------------|
| 2.1.5.0. | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha. | Déclaration | néant                              |

## **Article 5 : Recevabilité du dossier**

Conformément à l'article R214-33 du code de l'environnement, les opérations peuvent être entreprises sans délais.

Le déclarant s'engage à réaliser les travaux conformément aux dispositions présentées dans le dossier de déclaration. De plus le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

## **Article 6 : Contrôles**

Le pétitionnaire doit prévenir le service eau, agriculture, forêt, espaces naturels de la direction départementale des territoires et de la mer ([ddtm-spe@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:ddtm-spe@alpes-maritimes.gouv.fr)) des dates de réalisation de cette intervention 15 jours avant le démarrage de celles-ci.

Les agents du service chargé de la police de l'eau, ainsi que les fonctionnaires et agents habilités à constater les infractions en matière de police de l'eau, auront en permanence libre accès aux chantiers et aux ouvrages en exploitation. Le bénéficiaire devra mettre à leur disposition les moyens nécessaires pour procéder à tous contrôles techniques utiles pour constater l'exécution de la présente autorisation et le bon fonctionnement des dispositifs mis en place.

A l'achèvement des travaux, les plans de recollement des ouvrages / travaux exécutés, seront remis par le pétitionnaire au service chargé de la police des eaux.

## **Article 7 : Durée**

Le présent récépissé est délivré pour une durée de 3 ans pour le commencement des travaux et à titre permanent pour l'entretien des ouvrages, sous réserve de retrait ou modification pouvant intervenir conformément à l'application de l'article L.214-4 du code de l'environnement.

## **Article 8 : Modification des ouvrages ou des conditions d'exploitation**

Toute modification de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance des services de l'Etat qui sont susceptibles d'exiger une nouvelle demande, ou de prescrire les mesures particulières rendues nécessaires par la situation.

Lorsque le bénéfice de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet, dans les 3 mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou le début de l'exercice de son activité.

## **Article 9 : Obligations du bénéficiaire – Clauses de précarité**

Le pétitionnaire doit informer les acquéreurs de cette construction de l'obligation d'entretenir en bon état les installations, qui doivent toujours être conformes aux prescriptions de la déclaration et notamment assurer les objectifs de régulation. Le pétitionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir, notamment en matière de police, de gestion des eaux et de protection des milieux aquatiques.

Dans l'intérêt de la sécurité publique, le service chargé de la police de l'eau pourra, après mise en demeure du permissionnaire (sauf en cas d'urgence), prendre les mesures nécessaires pour prévenir ou faire disparaître, aux frais et risques du permissionnaire, tout dommage ou nuisance provenant de son fait, sans préjudice de l'application d'éventuelles dispositions pénales et de toute recherche en responsabilité civile.

Dans un but d'intérêt général, notamment du point de vue de la lutte contre la pollution des eaux, de la protection de la ressource en eau, de la sécurité ou de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux ou de la préservation des milieux aquatiques, et en particulier si les principes mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ne sont pas garantis par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le préfet peut à quelque époque que ce soit et sans indemnité imposer, par arrêté complémentaire toutes prescriptions spécifiques nécessaires ; suspendre ou retirer la présente autorisation et dans ce dernier cas, ordonner le démantèlement de l'ouvrage, installation ou aménagement et la remise en état du site.

## **Article 10 : Réserve des droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **Article 11 : Recours**

La présente décision peut être contestée devant la juridiction administrative :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de 6 mois suivant la mise en service de l'installation.

A partir du 30 novembre 2018, les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le Tribunal administratif par la voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).



## **Article 12 : Remarques d'ordre général**

Le présent document est établi à titre de justificatif à toutes fins utiles, en application de l'article R214-33 du code de l'environnement.

Ce récépissé ne dispense pas des autres autorisations qui pourraient être nécessaires pour la réalisation du projet, notamment au titre du code de l'urbanisme.

## **Article 13 : Publicité et affichage**

Ce récépissé de déclaration sera publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Une copie du récépissé sera affichée pendant une durée minimum d'un mois en mairie de Vallauris. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire et adressé au Préfet des Alpes-Maritimes. Les tiers auront la possibilité de consulter le dossier correspondant à la Direction départementale des territoires et de la mer.

À Nice, le

**17 DEC. 2019**

L'Adjoint au Chef du Service

  
Nicolas ALLEMAND





## PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des territoires  
et de la mer des Alpes-Maritimes

Service eau, agriculture, forêts, espaces naturels

DDTM-SEAFEN-PE-RD n°2019-088

### **RECEPISSE MODIFICATIF DE DEPOT DE DECLARATION Rejet d'eaux pluviales**

**Commune de Saint Paul de Vence**

**CONFORMEMENT A L'ARTICLE 5, LE PRESENT DOCUMENT**

**VAUT AUTORISATION DE COMMENCEMENT IMMEDIAT DES TRAVAUX**

Le Préfet des Alpes-Maritimes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.210-1 à L.214-6 et R.214-1 à R214-56,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015,

Vu la déclaration en date du 4 novembre 2019, complétée les 10 et 13 décembre 2019, concernant le rejet d'eaux pluviales d'un programme immobilier Héliopolis à Saint Paul de Vence par la SARL Ricci Immobilier,

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Serge CASTEL, Directeur départemental des territoires et de la mer des alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté préfectoral portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

Considérant la complétude du dossier vis-à-vis de l'article R 214-32 du code de l'environnement,

**DONNE RECEPISSE de dépôt de déclaration au maître d'ouvrage visé à l'article 1er pour la réalisation des installations, ouvrages, travaux et activités décrits au dossier de déclaration et dans les conditions détaillées dans ce qui suit.**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Référence du dossier**

pétitionnaire : SARL Ricci Immobilier  
adresse : 7 boulevard Maréchal Juin 06800 Cagnes sur Mer

Date de dépôt du dossier complet : 13 décembre 2019

## Article 2: Type et emplacement des travaux

Rejet dans un thalweg affluent du vallon de Garagay, affluent rive droite de la Cagne, des eaux pluviales d'un lotissement de 3 lots situé chemin des Espinets à Saint Paul de Vence

sur les parcelles cadastrées section AK numéro 7

La superficie totale collectée par le projet : 4 117 m<sup>2</sup>.

Surface imperméabilisée : 1 399 m<sup>2</sup>

Le système de rétention est constitué d'un bassin enterré à fonctionnement gravitaire

| Caractéristiques des dispositifs de rétention                                 | BR1 |
|---|-----|
| Volume utile maximale de stockage pour une pluie centennale (m <sup>3</sup> ) | 140 |
| Hauteur utile à l'intérieur du bassin (m)                                     | 1,4 |
| Débit de fuite maximum (l/s)  | 46  |

Le bassin comporte une surprofondeur de 0,20 m sur 100 m<sup>2</sup> qui permet la décantation des particules fines.

Les débits régulés seront dirigés vers une noue de 100 m de longueur, 2 m de largeur et 0,5 m de profondeur, munie côté aval d'une surverse de dispersion d'une longueur minimale de 20 m.

En raison de la faible perméabilité des terrains, le débit surversé sera collecté dans un fossé trapézoïdal de 0,6 m de largeur en fond, 0,2 m de hauteur, 1 m de largeur en gueule et plus de 2% de pente longitudinale, puis déversé dans le vallon situé à l'aval.

Les espèces protégées présentes sur le site devront être préservées lors des travaux.

## Article 3 : Masses d'eaux concernées

Masse d'eau superficielle FRDR92b La Cagne aval et masse d'eau souterraine FRDG244 Poudingues pliocènes de la basse vallée du Var définies par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône- Méditerranée.

## Article 4 : Rubriques de la nomenclature

Cette opération relève des rubriques suivantes de la nomenclature de l'article R 214-1 du code de l'environnement.

| numéro   | Intitulé  | Régime      | Arrêtés de prescriptions générales |
|----------|---|-------------|------------------------------------|
| 2.1.5.0. | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha. | Déclaration | néant                              |

### **Article 5 : Recevabilité du dossier**

Conformément à l'article R214-33 du code de l'environnement, les opérations peuvent être entreprises sans délais.

Le déclarant s'engage à réaliser les travaux conformément aux dispositions présentées dans le dossier de déclaration. De plus le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

### **Article 6 : Contrôles**

Le pétitionnaire doit prévenir le service eau, agriculture, forêt, espaces naturels de la direction départementale des territoires et de la mer ([ddtm-spe@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:ddtm-spe@alpes-maritimes.gouv.fr)) des dates de réalisation de cette intervention 15 jours avant le démarrage de celles-ci.

Les agents du service chargé de la police de l'eau, ainsi que les fonctionnaires et agents habilités à constater les infractions en matière de police de l'eau, auront en permanence libre accès aux chantiers et aux ouvrages en exploitation. Le bénéficiaire devra mettre à leur disposition les moyens nécessaires pour procéder à tous contrôles techniques utiles pour constater l'exécution de la présente autorisation et le bon fonctionnement des dispositifs mis en place.

A l'achèvement des travaux, les plans de recollement des ouvrages / travaux exécutés, seront remis par le pétitionnaire au service chargé de la police des eaux.

### **Article 7 : Durée**

Le présent récépissé est délivré pour une durée de 3 ans pour le commencement des travaux et à titre permanent pour l'entretien des ouvrages, sous réserve de retrait ou modification pouvant intervenir conformément à l'application de l'article L.214-4 du code de l'environnement.

## **Article 8 : Modification des ouvrages ou des conditions d'exploitation**

Toute modification de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance des services de l'Etat qui sont susceptibles d'exiger une nouvelle demande, ou de prescrire les mesures particulières rendues nécessaires par la situation.

Lorsque le bénéfice de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet, dans les 3 mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou le début de l'exercice de son activité.

## **Article 9 : Obligations du bénéficiaire – Clauses de précarité**

Le pétitionnaire doit informer les acquéreurs de cette construction de l'obligation d'entretenir en bon état les installations, qui doivent toujours être conformes aux prescriptions de la déclaration et notamment assurer les objectifs de régulation. Le pétitionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir, notamment en matière de police, de gestion des eaux et de protection des milieux aquatiques.

Dans l'intérêt de la sécurité publique, le service chargé de la police de l'eau pourra, après mise en demeure du permissionnaire (sauf en cas d'urgence), prendre les mesures nécessaires pour prévenir ou faire disparaître, aux frais et risques du permissionnaire, tout dommage ou nuisance provenant de son fait, sans préjudice de l'application d'éventuelles dispositions pénales et de toute recherche en responsabilité civile.

Dans un but d'intérêt général, notamment du point de vue de la lutte contre la pollution des eaux, de la protection de la ressource en eau, de la sécurité ou de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux ou de la préservation des milieux aquatiques, et en particulier si les principes mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ne sont pas garantis par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le préfet peut à quelque époque que ce soit et sans indemnité imposer, par arrêté complémentaire toutes prescriptions spécifiques nécessaires ; suspendre ou retirer la présente autorisation et dans ce dernier cas, ordonner le démantèlement de l'ouvrage, installation ou aménagement et la remise en état du site.

## **Article 10 : Réserve des droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **Article 11 : Recours**

La présente décision peut être contestée devant la juridiction administrative :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de 6 mois suivant la mise en service de l'installation.

A partir du 30 novembre 2018, les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le Tribunal administratif par la voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).

### **Article 12 : Remarques d'ordre général**

Le présent document est établi à titre de justificatif à toutes fins utiles, en application de l'article R214-33 du code de l'environnement.

Ce récépissé ne dispense pas des autres autorisations qui pourraient être nécessaires pour la réalisation du projet, notamment au titre du code de l'urbanisme.

### **Article 13 : Publicité et affichage**

Ce récépissé de déclaration sera publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Une copie du récépissé sera affichée pendant une durée minimum d'un mois en mairie de Saint Paul de Vence. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire et adressé au Préfet des Alpes-Maritimes. Les tiers auront la possibilité de consulter le dossier correspondant à la Direction départementale des territoires et de la mer.

À Nice, le

17 DEC. 2019

L'Adjoint au Chef du Service  
  
Nicolas ALLEMAND







PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes  
Direction des élections et de la légalité  
Bureau des élections

Nice, le 16 DEC. 2019

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DES MEMBRES  
DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ  
DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES

Communes de l'arrondissement de Nice

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, notamment les articles L.19 et R.7 à R. 11 ;

VU le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard Gonzalez en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;

VU les propositions des maires des communes concernées ;

VU les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Nice ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune de l'arrondissement de Nice, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTÉ

Article 1<sup>er</sup> – Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans les tableaux annexés ci-après :

annexe 1 – communes de moins de 1 000 habitants et communes de plus de 1 000 habitants composées selon l'article L.19VII du code électoral

annexe 2 – communes de 1 000 habitants et plus

Article 2 – La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes et les maires des communes de l'arrondissement de Nice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

La Secrétaire générale

*fm*

Françoise TAHERI

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES  
SELON L'ARTICLE L. 19 VII DU CODE ELECTORAL

| COMMUNE            | CANTON           | NOM PRÉNOM   | QUALITÉ  |
|--------------------|------------------|--|--|
| Ascros             | Vence            | Mme BASSI-CARLIN Colette<br>Mme RAPON Adeline<br>M. BASSI Jean-Pierre  | conseillère municipale<br>déléguée de l'administration<br>délégué désigné par le TGI   |
| Auvare             | Vence            | Mme MAZZELLA DI BOSCO Rose-Marie<br>Mme CAMÉRA Marie-Thérèse<br>Mme WEBTSEER Chantale<br>M. RIGUCCINI Gilles | conseillère municipale<br>déléguée de l'administration<br>déléguée désignée par le TGI<br>délégué désigné par le TGI suppléant |
| Bairols            | Vence            | M. FORCELLINO Robert<br>M. ALZIAS Gérard<br>M. LEBORGNE Eric   | conseiller municipal<br>délégué de l'administration<br>délégué désigné par le TGI  |
| Beaulieu-sur-Mer   | Beausoleil       | M. PUJALTE Guy<br>Mme LECORCHÉ Yolande<br>M. DELLA RINA Michel<br>M. BARILI Jean-Baptiste                    | conseiller municipal<br>déléguée de l'administration<br>délégué désigné par le TGI<br>délégué désigné par le TGI suppléant     |
| Belvédère          | Tourrette-Levens | Mme LAURENTI Olga<br>M. BOIS Michel<br>Mme LAURENTI Jacqueline   | conseillère municipale<br>délégué de l'administration<br>déléguée désignée par le TGI  |
| Bendejun           | Contes           | M. ROSSET Jean-Marie<br>M. GARGANO Maurice<br>Mme ISOARDI Monique  | conseiller municipal<br>délégué de l'administration<br>déléguée désignée par le TGI  |
| Beuil              | Vence            | M. POESY Lucien<br>M. RAYBAUD Nicolas<br>Mme ROBION Denise<br>M. RAYBAUD Guy                                 | conseiller municipal<br>conseiller municipal suppléant<br>déléguée de l'administration<br>délégué désigné par le TGI           |
| Blausasc           | Contes           | M. COPPIN Georges<br>M. NEGRE Gilbert<br>M. MEZZASALMA Sauveur<br>M. PICCIONI Jean-Pierre                    | conseiller municipal<br>délégué de l'administration<br>délégué de l'administration suppléant<br>délégué désigné par le TGI     |
| la Bollène-Vésubie | Tourrette-Levens | M. CATALON Olivier<br>Mme ANCOLIO Mireille<br>M. BOUTROU Georges   | conseiller municipal<br>déléguée de l'administration<br>délégué désigné par le TGI   |
| Bonson             | Vence            | Mme DUTRIEUX Fabienne<br>M. AMESIEU André<br>M. MOREAU Jean-Marie  | conseillère municipale<br>délégué de l'administration<br>délégué désigné par le TGI  |
| la Brigue          | Contes           | Mme BOSIO Cécile<br>Mme MAFFEI Jacqueline<br>M. MAZZUCCHI Auguste<br>M. MORANDO Louis                        | conseillère municipale<br>déléguée de l'administration<br>délégué désigné par le TGI<br>délégué désigné par le TGI suppléant   |
| Cap d'Ail          | Beausoleil       | Mme SPAGLI Pascale<br>Mme TESSIER Marie-Thérèse<br>M. LORENZATO Alfred<br>M. BUONO Joseph                    | conseillère municipale<br>déléguée de l'administration<br>délégué désigné par le TGI<br>délégué désigné par le TGI suppléant   |

| COMMUNE                  | CANTON           | NOM PRÉNOM  | QUALITÉ  |
|--------------------------|------------------|---|--|
| Castagniers              | Tourrette-Levens | M. BOCCIOLESI Richard<br>M. PERRIN Robert<br>M. Jean-Claude LAUGIER<br>M. ZAMPINI Pierre  | conseiller municipal<br>délégué de l'administration<br>délégué désigné par le TGI<br>délégué désigné par le TGI suppléant  |
| Castellar                | Menton           | Mme CURTI-ARSENTO Anne-Marie<br>M. PREVOST Sébastien<br>Mme COLLIER Marie-Claude  | conseillère municipale<br>délégué de l'administration<br>déléguée désignée par le TGI  |
| Castillon                | Menton           | M. BALLEJOS Louis<br>M. BELLION Jean-Pierre<br>M. GOEMAN Antony<br>Mme BESNARD Maric-Anne   | conseiller municipal<br>délégué de l'administration<br>délégué désigné par le TGI<br>déléguée désignée par le TGI suppléante   |
| Chateauneuf d'Entraunes  | Vence            | M. CADE Christian<br>Mme RICHARD Florence<br>M. SOZZANI Louis   | conseiller municipal<br>déléguée de l'administration<br>délégué désigné par le TGI   |
| Chateauneuf Villevieille | Contes           | Mme DALBERA Françoise<br>M. ROUX Jean-Pierre<br>M. CESARINI Nicodème  | conseillère municipale<br>délégué de l'administration<br>délégué désigné par le TGI  |
| Clans                    | Tourrette-Levens | M. PELLEGRINO Marcel<br>Mme LUCCIONI Marie-France<br>Mme OLIVARI Jeannette  | conseiller municipal<br>déléguée de l'administration<br>déléguée désignée par le TGI   |
| Coaraze                  | Contes           | M. LETERTRE Mikaël<br>Mme VACHER Liliane<br>M. MARCONI Joseph   | conseiller municipal<br>déléguée de l'administration<br>délégué désigné par le TGI   |
| la Croix-sur-Roudoule    | Vence            | Mme BEGUE-COSTE Régine<br>M. CARTHEURS Walter<br>M. RANUZZI Alain   | conseillère municipale<br>délégué de l'administration<br>délégué désigné par le TGI  |
| Cuebris                  | Vence            | Mme GIANNELLI Laurence<br>Mme TOSELLO Roseline<br>M. HIVERT Emilien<br>Mme AGOSTI Brigitte  | conseillère municipale<br>déléguée de l'administration<br>délégué désigné par le TGI<br>conseillère municipale suppléante  |
| Daluis                   | Vence            | M. BARTHELEMY Marc<br>Mme TOCHE Sylvie<br>Mme TALLARIDA épouse RAYER Carment  | conseiller municipal<br>déléguée de l'administration<br>délégué désigné par le TGI   |
| Duranus                  | Tourrette-Levens | M. MAIFFREDI Serge<br>M. LECHMANN Frédéric<br>Mme TRAVERSO Sandrine<br>M. MORELLE Christophe  | conseiller municipal<br>conseiller municipal suppléant<br>déléguée de l'administration<br>délégué désigné par le TGI   |
| Entraunes                | Vence            | M. MANDINE Jean-Paul<br>Mme GILLOUX Françoise<br>Mme ECHENE Françoise<br>M. PAYAN Maurice   | conseiller municipal<br>déléguée de l'administration<br>déléguée désignée par le TGI<br>délégué désigné par le TGI suppléant   |
| Eze                      | Beausoleil       | M. FABRI Alain<br>Mme BEN HADDOU Meriem<br>M. SFECCHI Adrien<br>Mme SAUVAGE Marie-Madeleine<br>M. BERARDI Gaspard<br>Mme DI BENEDETTO Monique<br>M. SAURIAC Alain | conseiller municipal titulaire<br>conseillère municipale suppléante<br>conseiller municipal suppléant<br>déléguée de l'administration titulaire<br>délégué de l'administration suppléant<br>déléguée désignée par le TGI<br>délégué désigné par le TGI suppléant |

| COMMUNE    | CANTON           | NOM PRÉNOM  | QUALITÉ  |
|------------|------------------|---|--|
|            |                  |   | Mme ASTRO Claudine Gilberte  |
| Falicon    | Tourrette-Levens | Mme CURINGA-GAGLIO Thérèse<br>Mme EUSEBI Marie-Josée<br>Mme GUEMARD Lucienne                                  | conseillère municipale<br>députée de l'administration<br>députée désignée par le TGI   |
| Fontan     | Contes           | M. TRESSOLS Georges<br>M. RAYBAUD Jean-Louis<br>M. SOTTO Jean-Marie<br>M. PASCUCCI Franck                     | conseiller municipal<br>député de l'administration<br>député de l'administration suppléant<br>député désigné par le TGI  |
| Gorbio     | Menton           | M. STASIO Gilbert<br>Mme ROCCA Maguy<br>Mme BELLANGER Anne-Marie<br>M. LINGUEGLIA Henri<br>M. JACQUES Thierry | conseiller municipal<br>députée de l'administration<br>députée désignée par le TGI<br>député désigné par le TGI suppléant<br>député désigné par le TGI suppléant |
| Guillaumes | Vence            | M. VIANT Benoit<br>M. CHAMPOUSSIN Jean-Pierre<br>Mme LAUGIER Jacques  | conseiller municipal<br>député de l'administration<br>députée désignée par le TGI  |
| Iionse     | Tourrette-Levens | M. COLLETTA Didier<br>Mme DAU Lydie<br>M. CIAMOS Gilbert<br>M. PONS Robert                                    | conseiller municipal<br>députée de l'administration<br>député désigné par le TGI<br>député désigné par le TGI suppléant  |
| Isola      | Tourrette-Levens | M. VERSTRAETE Nicolas<br>M. MARTIN Eric<br>M. BIHOUE Guy<br>M. BLETRY Christian                               | conseiller municipal<br>député de l'administration<br>député désigné par le TGI<br>député désigné par le TGI suppléant   |
| Lieuche    | Vence            | M. MECREANT France<br>M. LOPEZ Laurent<br>M. LO VASCO Nicolas   | conseiller municipal<br>député de l'administration<br>député désigné par le TGI  |
| Malaussène | Vence            | Mme BLANQUET Marie<br>Mme BRANDINELLI-PINZAGLIA Jeanine<br>M. COSTE Christian                                 | conseillère municipale<br>députée de l'administration<br>député désigné par le TGI   |
| Marie      | Tourrette-Levens | M. GIUGE Alexandre<br>Mme FARAUT Danielle<br>Mme PARENT Danielle  | conseiller municipal<br>députée de l'administration<br>députée désignée par le TGI   |
| Massoins   | Vence            | M. CHARBEY Alexandre<br>Mme CAPRILE-MURILLO Sylvie<br>Mme MASTELLONE Jacqueline<br>M. BRUSSIAU Sandra         | conseiller municipal<br>conseillère municipale suppléante<br>députée de l'administration<br>député désigné par le TGI  |
| Moulinet   | Contes           | Mme ALONSO NARICE Chantal<br>Mme MARTIN Magali<br>Mme MOSCHETTI Pierrette                                     | conseillère municipale<br>députée de l'administration<br>députée désignée par le TGI   |
| la Penne   | Vence            | Mme GIROD Claudine<br>Mme CASTAGNOLI Liliane<br>M. MARTOUZET Ivan   | conseillère municipale<br>députée de l'administration<br>député désigné par le TGI   |
| Péone      | Vence            | M. DAVONNEAU Philippe<br>M. BAUDIN Eric<br>M. BERRUER Dominique<br>Mme BAUDIN Claudette                       | conseiller municipal<br>député de l'administration<br>député désigné par le TGI<br>députée désignée par le TGI suppléante  |
| Pierlas    | Vence            | Mme TOCHE Sylvette  | conseillère municipale   |

| COMMUNE                 | CANTON           | NOM PRÉNOM  | QUALITÉ   |
|-------------------------|------------------|---|---|
|                         |                  | M. FOUGERON Michel<br>M. ALZEAL René  | délégué de l'administration<br>délégué désigné par le TGI   |
| Pierrefeu               | Vence            | M. PONSOT Jacky<br>M. ALBERT Jean-Paul<br>Mme FONTAINE Christine  | conseiller municipal<br>délégué de l'administration<br>déléguée désignée par le TGI   |
| Puget-Rostang           | Vence            | M. THOMASSIN Philippe<br>Mme BAUCHE Laetitia<br>Mme BLENGINO Sophie   | conseiller municipal<br>déléguée de l'administration<br>déléguée désignée par le TGI  |
| Puget-Théniers          | Vence            | Mme FACCHINI Michèle<br>M. GIORDANENGO Jean-Jacques<br>Mme BOUKORTT veuve BOGGIO Danièle<br>Mme AUTHIER Marie Josée   | conseillère municipale<br>délégué de l'administration<br>déléguée désignée par le TGI<br>déléguée désignée par le TGI suppléante  |
| Revest-les-Roches       | Vence            | Mme GUIBAUD Colette<br>Mme FARGAL Colette<br>Mme BENAGLIA Marthe  | conseillère municipale<br>déléguée de l'administration<br>déléguée désignée par le TGI  |
| Rigaud                  | Vence            | M. SORBA Jannick<br>Mme MASSIERA Jeannine<br>Mme FELCI Laëtitia   | conseiller municipal<br>déléguée de l'administration<br>déléguée désignée par le TGI  |
| Rimplas                 | Tourrette-Levens | M. FRANZELLA Stéphane<br>Mme TAMAGNA Valérie<br>Mme PANCHIERI Charlotte   | conseiller municipal<br>déléguée de l'administration<br>déléguée désignée par le TGI  |
| Roquebillière           | Tourrette-Levens | Mme MANFREDI Monique<br>M. MARIA Jean-Marie<br>M. SANNAZZARI Philippe   | conseillère municipale<br>délégué de l'administration<br>délégué désigné par le TGI   |
| Roquesteron             | Vence            | M. CALEGARI Patrick<br>M. NANNINI Marc<br>Mme COUDON Jeanine  | conseiller municipal<br>délégué de l'administration<br>déléguée désignée par le TGI   |
| la Roquette-sur-Var     | Tourrette-Levens | M. GEAI Christian<br>Mme CHEMINADE Catherine<br>Mme MESIANO Agnès<br>Mme MOUCADEL Claude, Mireille<br>M. DANIELE Roch | conseiller municipal<br>déléguée de l'administration<br>déléguée de l'administration suppléante<br>déléguée désignée par le TGI<br>délégué désigné par le TGI suppléant   |
| Roubion                 | Tourrette-Levens | M. BOCCA Roger<br>M. DONADIO Fortuné<br>M. DONADIO Jean-Michel  | conseiller municipal<br>délégué de l'administration<br>délégué désigné par le TGI   |
| Roure                   | Tourrette-Levens | Mme NABOULET Marie-France<br>Mme CHEVAL-GARABEDIAN Renée<br>Mme MORETTI Lucette                                       | conseillère municipale<br>déléguée de l'administration<br>déléguée désignée par le TGI  |
| Saint André de la Roche | Nice-7           | Mme CHAMBELLANT Nadia<br>M. FAURE Jean-Claude<br>M. GIOMI Michel<br>Mme HEAMS Marie<br>Mme RISSO Danièle              | conseillère municipale<br>délégué de l'administration<br>délégué de l'administration suppléant<br>déléguée désignée par le TGI<br>déléguée désignée par le TGI suppléante |
| Saint Antonin           | Vence            | Mme PIGNON Céline<br>M. GIORDANNO Seddik<br>Mme DUCASTEL Isabelle<br>M. GUSTALONA Laurent                             | conseillère municipale<br>délégué de l'administration<br>déléguée désignée par le TGI<br>délégué désigné par le TGI suppléant   |
| Saint Blaise            | Tourrette-Levens | Mme BARRADE Catherine   | conseillère municipale  |

| COMMUNE                  | CANTON           | NOM PRÉNOM  | QUALITÉ   |
|--------------------------|------------------|---|---|
|                          |                  | Mme LAC Danièle<br>M. AUGIER Jean-Pierre  | déleguée de l'administration<br>délégué désigné par le TGI  |
| Saint Dalmas-le-Selvage  | Tourrette-Levens | M. ISSAUTIER Philippe-Pierre<br>M. CHAINARD Patrick<br>Mme BARGE Nathalie                     | conseiller municipal<br>délégué de l'administration<br>déléguée désignée par le TGI   |
| Saint Léger              | Vence            | M. BRUSA Daniel<br>M. RAPIN Claude<br>Mme SENECTAIRE Lucette<br>M. ARNOUX André               | conseiller municipal<br>délégué de l'administration<br>déléguée désignée par le TGI<br>délégué désigné par le TGI suppléant |
| Saint Martin d'Entraunes | Vence            | Mme CATHERINE Mélina<br>M. CATHERINE Paul<br>M. JAUBERT Jean-Jacques<br>M. MERCURIO Christian | conseillère municipale<br>délégué de l'administration<br>délégué désigné par le TGI<br>délégué désigné par le TGI suppléant |
| Saint Sauveur-sur-Tinée  | Tourrette-Levens | Mme ZIMMERMANN Anne-Marie<br>Mme TORRE Yvette<br>M. RAMI Gérard                               | conseillère municipale<br>déléguée de l'administration<br>délégué désigné par le TGI  |
| Saorge                   | Contes           | M. AIPERTO Dominique<br>Mme GHIGLIONE Laure<br>Mme FRACASSI Marie-Antoinette                  | conseiller municipal<br>déléguée de l'administration<br>déléguée désignée par le TGI  |
| Sauze                    | Vence            | M. NICOLAS Eric<br>M. LAMOUREUX Alain<br>Mme RAVEL Nicole                                     | conseiller municipal<br>délégué de l'administration<br>déléguée désignée par le TGI   |
| Sigale                   | Vence            | M. EL MERINI Amine<br>Mme GIOANNI Isabelle<br>M. HERON Jean-Benoît                            | conseiller municipal<br>déléguée de l'administration<br>délégué désigné par le TGI  |
| Thiery                   | Vence            | Mme ALAUX Emmanuelle<br>Mme VERANY Anne-Marie<br>Mme ICARDO Danièle                           | conseillère municipale<br>déléguée de l'administration<br>déléguée désignée par le TGI                                      |
| Toudon                   | Vence            | M. GASTAUD Jacques<br>M. BAUDOIN Francis<br>M. MARX Joseph René Léon                          | conseiller municipal<br>délégué de l'administration<br>délégué désigné par le TGI   |
| Touet-de-l'Escarène      | Contes           | Mme DEMEREGO Monique<br>M. GROPELLI Joseph<br>M. GANTELME Christian                           | conseillère municipale<br>délégué de l'administration<br>délégué désigné par le TGI   |
| Touet-sur-Var            | Vence            | Mme ABIBI Martine<br>Mme FERAUD Eliane<br>Mme LANOT Chistine                                  | conseillère municipale<br>déléguée de l'administration<br>déléguée désignée par le TGI                                      |
| la Tour sur Tinée        | Vence            | M. ROUX Thierry<br>Mme MEARELI Aurélie<br>Mme FISCHMANN Magali                                | conseiller municipal<br>déléguée de l'administration<br>déléguée désignée par le TGI  |
| Tourette-du-Château      | Vence            | M. DELOUVRIER Eric<br>Mme MAZZELLA BOLLA Bernadette<br>Mme VIAL Marcelle                      | conseiller municipal<br>déléguée de l'administration<br>déléguée désignée par le TGI  |
| Tournefort               | Vence            | Mme FERRERO Patricia<br>Mme MOREAU Dominique<br>Mme SCANELLA Josette                          | conseiller municipal<br>déléguée de l'administration<br>déléguée désignée par le TGI  |
| Tourrette-Levens         | Tourrette-Levens | Mme DE PLANTAY Denise<br>Mme GUERNON-BARNEL Christiane  | conseillère municipale<br>conseillère municipale suppléante   |

| COMMUNE                | CANTON           | NOM PRÉNOM   | QUALITÉ   |
|------------------------|------------------|--|---|
|                        |                  | M. DE PLANTAY Clément<br>M. AUDA Pierre<br>M. GASIGLIA François<br>M. CARLES André                                 | délégué de l'administration<br>délégué de l'administration suppléant<br>délégué désigné par le TGI<br>délégué désigné par le TGI suppléant                              |
| Utelle                 | Tourrette-Levens | Mme MARTIN Yvette<br>Mme JEANNE-MAUREL Marie<br>M. LE CLECH Lionel<br>M. MALHACHE Marcel<br>Mme BORGIOLO Charlotte | conseillère municipale<br>déléguée de l'administration<br>délégué désigné par le TGI<br>délégué désigné par le TGI suppléant<br>déléguée désignée par le TGI suppléante |
| Valdeblore             | Tourrette-Levens | M. FERRIER Olivier<br>Mme ETCHART Eliane<br>M. FERRIER Jocelyne<br>Mme RAYBAUT Cécilia                             | conseiller municipal<br>déléguée de l'administration<br>délégué désigné par le TGI<br>déléguée désignée par le TGI suppléante   |
| Venanson               | Tourrette-Levens | M. MOURMANS Jean-Marc<br>M. RACONNAT LE GOFF<br>M. LORÉ Loetitia<br>M. D'AMATO Pierre<br>M. MARTIN Gérard          | conseiller municipal<br>délégué de l'administration<br>délégué de l'administration suppléant<br>délégué désigné par le TGI<br>délégué désigné par le TGI suppléant      |
| Villars-sur-Var        | Vence            | Mme LUCHE Véronique<br>Mme REDONDO Maria<br>M. BEJOT Pierre-Louis  | conseillère municipale<br>déléguée de l'administration<br>délégué désigné par le TGI  |
| Villeneuve d'Entraunes | Vence            | Mme GILLI Jenny<br>M. GINESY Gérard<br>M. Puren Joël   | conseillère municipale<br>délégué de l'administration<br>délégué désigné par le TGI   |

## COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

| COMMUNE         | CANTON           | NOM PRÉNOM  | QUALITÉ  |
|-----------------|------------------|---|--|
| Aspremont       | Tourrette-Levens | Mme PERNOT Chantal<br>M. SICRE Jean-Louis<br>M. AUDIBERT Roland<br>M. CARLETTI Alain<br>Mme GIGNOUX Laure   | conseillère municipale liste 1<br>conseiller municipal liste 1<br>conseiller municipal liste 1<br>conseiller municipal liste 2<br>conseillère municipale liste 2   |
| Beausoleil      | Beausoleil       | M. SCAVARDA Gérard<br>M. CANESTRIER Jacques<br>M. MORO André<br>M. GUITARD Jean-Jacques<br>Mme GUALANDI Nathalie  | conseiller municipal liste 1<br>conseiller municipal liste 1<br>conseiller municipal liste 1<br>conseiller municipal liste 2<br>conseillère municipale liste 2   |
| Berre-les-Alpes | Contes           | Mme VALSON Anne-France<br>M. BRUNETTO Olivier<br>Mme CLAPIER Anne-Marie<br>M. WEISS Jérémy<br>M. LO VARCO Franck  | conseillère municipale liste 1<br>conseiller municipal liste 1<br>conseillère municipale liste 1<br>conseiller municipal liste 2<br>conseiller municipal liste 3   |
| Breil-sur-Roya  | Contes           | Mme COTTALORDA Gisèle<br>M. BRAUN Michel<br>Mme BELTRA Patricia<br>Mme ALLAVENA Marie-Lou<br>Mme GASTALDI Danielle  | conseillère municipale liste 1<br>conseiller municipal liste 1<br>conseillère municipale liste 1<br>conseillère municipale liste 2<br>conseillère municipale liste 3   |
| Cantaron        | Contes           | M. MARTIN Patrice<br>M. BLANIC Jean-Marc<br>Mme DEMAIN Karine<br>Mme RUSSO Françoise<br>Mme SILVI Muriel  | conseiller municipal liste 1<br>conseiller municipal liste 1<br>conseillère municipale liste 1<br>conseillère municipale liste 2<br>conseillère municipale liste 2   |
| Colomars        | Tourrette-Levens | Mme PALLANCA Andrée<br>M. GUTTIN Jean-Pierre<br>Mme ALLARD Annie<br>Mme CHINCA Sylvie<br>Mme GIRAUD Edith   | conseillère municipale liste 1<br>conseiller municipal liste 1<br>conseillère municipale liste 1<br>conseillère municipale liste 2<br>conseillère municipale liste 3   |
| Contes          | Contes           | M. GASIGLIA Armand<br>M. FORET Eric<br>M. CELESCHI Dominique<br>M. CERAGIOLI Christophe<br>M. PITTIN Robert   | conseiller municipal liste 1<br>conseiller municipal liste 1<br>conseiller municipal liste 1<br>conseiller municipal liste 2<br>conseiller municipal liste 3   |
| Drap            | Contes           | Mme DIGANI Nathalie<br>Mme DINI Catherine<br>Mme DUNOYER DE SEGONZAC Martine<br>Mme BOLLARO Delphine<br>M. LE ROY Marc<br>M. BEVACQUA Charles<br>M. JARJANETTE Xavier | conseillère municipale liste 1<br>conseillère municipale liste 1<br>conseillère municipale liste 1<br>conseillère municipale liste 2<br>conseiller municipal liste 2<br>conseiller municipal liste 1 – suppléant<br>conseiller municipal liste 2 – suppléant |
| Escarène        | Contes           | M. AMADORI Jean-Claude  | conseiller municipal liste 1   |



| COMMUNE               | CANTON           | NOM PRÉNOM   | QUALITÉ  |
|-----------------------|------------------|--|--|
|                       |                  | Mme DUQUESNE Céline<br>M. SIMON Raphaël<br>M. SIRI Jean-Alexandre<br>Mme GUINARD Carole                                | conseillère municipale liste 1<br>conseiller municipal liste 1<br>conseiller municipal liste 2<br>conseillère municipale liste 2                                   |
| Gilette               | Vence            | M. CARNINO Alain<br>M. NIEL Jean-Claude<br>M. TOMICO José<br>M. BISCROMA Max<br>Mme FIGHIERA-DELORME Michèle           | conseiller municipal liste 1<br>conseiller municipal liste 1<br>conseiller municipal liste 1<br>conseiller municipal liste 2<br>conseillère municipale liste 3     |
| Lantosque             | Tourrette-Levens | Mme ROUX-GUISTO Odette<br>Mme OTTO-BRUC Christiane<br>M. BATAIL-DALONI Jérémy<br>M. MARTEL Alain<br>M. GILLI Jean-Marc | conseillère municipale liste 1<br>conseillère municipale liste 1<br>conseiller municipal liste 1<br>conseiller municipal liste 2<br>conseiller municipal liste 2   |
| Levens                | Tourrette-Levens | Mme PLANEL Jeanne<br>M. REVERTE Georges<br>Mme MENEVAUT Claude<br>Mme SALAS Frédérique<br>M. DODY Alain                | conseillère municipale liste 1<br>conseiller municipal liste 1<br>conseillère municipale liste 1<br>conseillère municipale liste 2<br>conseiller municipal liste 2 |
| Lucéram               | Contes           | Mme CORDIER Josiane<br>M. FONTI Richard<br>M. FADAS Louis<br>M. NICOLAS Jean<br>M. FRUCHIER Bernard                    | conseillère municipale liste 1<br>conseiller municipal liste 1<br>conseiller municipal liste 1<br>conseiller municipal liste 2<br>conseiller municipal liste 3     |
| Menton                | Menton           | Mme ZAPPIA Nicole<br>M. ALLAVENA Daniel<br>Mme PAILLAC Habiba<br>Mme VASSALLO-MEDECCIN Danielle<br>M. NOVELLI Patrice  | conseillère municipale liste 1<br>conseiller municipal liste 1<br>conseillère municipale liste 1<br>conseillère municipale liste 2<br>conseiller municipal liste 3 |
| Nice                  | Nice 1 à 9       | M. PAPAZIAN Richard<br>M. CHAUVET André<br>Mme BAUS Micheline<br>Mme ARNAUTU Marie-Christine<br>M. ALLEMAND Patrick    | conseiller municipal liste 1<br>conseiller municipal liste 1<br>conseillère municipale liste 1<br>conseillère municipale liste 2<br>conseiller municipal liste 3   |
| Peille                | Contes           | Mme OUDINOT Nicole<br>Mme NOERO-REBAGLY Michelle<br>Mme ORLANDI Agnès<br>M. SAINSAULIEU Stéphane<br>M. ARSENTO Adrien  | conseillère municipale liste 1<br>conseillère municipale liste 1<br>conseillère municipale liste 1<br>conseiller municipal liste 2<br>conseiller municipal liste 3 |
| Peillon               | Contes           | M. ROBAUT Charles<br>Mme CALLEGARI Jocelyne<br>M. AUBERT Christian<br>Mme MILLO Corinne<br>M. SEGURA Wilfried          | conseiller municipal liste 1<br>conseillère municipale liste 1<br>conseiller municipal liste 1<br>conseillère municipale liste 2<br>conseiller municipal liste 2   |
| Roquebrune-Cap-Martin | Menton           | Mme GUENERET Jeany<br>M. ZANIN Jean-Paul<br>M. OTTO Patrick  | conseillère municipale liste 1<br>conseiller municipal liste 1<br>conseiller municipal liste 1   |

| COMMUNE                | CANTON           | NOM PRÉNOM  | QUALITÉ   |
|------------------------|------------------|---|---|
|                        |                  | Mme FRANC DE FERRIERE Marie-Christine<br>Mme GRASSO Monica<br>Mme COGNET Liliane<br>Mme LOUBRY Annick<br>Mme GUARINI-WIGNO Catherine<br>M. MARTIN Hervé | conseillère municipale liste 2<br>conseillère municipale liste 3<br>conseillère municipale liste 1 suppléante<br>conseillère municipale liste 1 suppléante<br>conseillère municipale liste 1 suppléante<br>conseiller municipal liste 2 suppléant |
| Saint-Etienne-de-Tinée | Tourrette-Levens | M. EMERIC Jean-Marie<br>M. GUIRAN Jean-Charles<br>M. GUILLOT Michel<br>M. BRUN Georges<br>M. ALBERT Jean-Jacques  | conseiller municipal liste 1<br>conseiller municipal liste 1<br>conseiller municipal liste 1<br>conseiller municipal liste 2<br>conseiller municipal liste 2  |
| Saint-Jean-Cap-Ferrat  | Beausoleil       | M. ARMANINI Jean-Paul<br>M. RICHIERI Lucien<br>Mme SAPIA - BRAULT Nadine<br>Mme TOFANI - CESARINI Marlène<br>Mme VIAL - FUNEL Florence                  | conseiller municipal liste 1<br>conseiller municipal liste 1<br>conseillère municipale liste 1<br>conseillère municipale liste 2<br>conseillère municipale liste 2  |
| Saint-Martin-du-Var    | Tourrette-Levens | Mme LOUIS Nelly<br>Mme SCOFFIER Véronique<br>M. BOTTIN Matthieu<br>M. CHEVALLIER Michel<br>Mme FORTERRE Annie   | conseillère municipale liste 1<br>conseillère municipale liste 1<br>conseiller municipal liste 1<br>conseiller municipal liste 2<br>conseillère municipale liste 2  |
| Saint-Martin-Vésubie   | Tourrette-Levens | M. MARTIN Alain<br>Mme ISNART Brigitte<br>Mme ROUX-GUISTO Patricia<br>M. GHETTI Honoré<br>Mme SOLIMEIS Agnès  | conseiller municipal liste 1<br>conseillère municipale liste 1<br>conseillère municipale liste 1<br>conseiller municipal liste 2<br>conseillère municipal liste 2   |
| Sainte-Agnès           | Menton           | Mme COSTE Josiane<br>M. DELLERBA Hervé<br>M. ZAZZERA Christophe<br>M. BERGOGNE Patrick<br>Mme MOSSINO Suzanne   | conseillère municipale liste 1<br>conseiller municipal liste 1<br>conseiller municipal liste 1<br>conseiller municipal liste 2<br>conseillère municipale liste 2  |
| Sospel                 | Contes           | M. GALLO Jean-Louis<br>Mme LEHMANN-SOULIE Catherine<br>M. COTTA Stéphane<br>M. MORIN Bertrand<br>Mme FERRERO Martine                                    | conseiller municipal liste 1<br>conseillère municipale liste 1<br>conseiller municipal liste 1<br>conseiller municipal liste 2<br>conseillère municipale liste 2  |
| Tende                  | Contes           | M. QUERCIA Jean-Charles<br>M. DALMASSO Pierre Dominique<br>Mme CAPRIZ Françoise<br>Mme TOMASINI Valérie<br>Mme PASCUCCI Muriel                          | conseiller municipal liste 1<br>conseiller municipal liste 1<br>conseillère municipale liste 1<br>conseillère municipale liste 2<br>conseillère municipale liste 2  |
| la Trinité             | Nice-7           | M. HINI Jacques<br>Mme ASSO Josiane<br>M. PABA Roland<br>Mme MOUTON Adeline<br>M. BURDET Richard  | conseiller municipal liste 1<br>conseillère municipale liste 1<br>conseiller municipal liste 1<br>conseillère municipale liste 2<br>conseiller municipal liste 3  |

| COMMUNE              | CANTON     | NOM PRÉNOM   | QUALITÉ  |
|----------------------|------------|--|--|
| la Turbie            | Beausoleil | M. SEVEON Gérard<br>Mme TAPIERO Brigitte<br>M. MATZ Philippe<br>Mme DOMINICI Elisabeth<br>M. GISPALOU Jean-Philippe<br>Mme BARRA Catherine<br>Mme DALUZEAU Josette | conseiller municipal liste 1<br>conseillère municipale liste 1<br>conseiller municipal liste 1<br>conseillère municipale liste 2<br>conseiller municipal liste 3<br>conseillère municipale liste 1 suppléante<br>conseillère municipale liste 2 suppléante |
| Villefranche-sur-Mer | Beausoleil | Mme FROUTÉ Christiane<br>Mme ADAMO-BRONSONE Marie<br>M. BIANCHERI André<br>M. CONTE Richard<br>Mme DEGUS Patricia  | conseillère municipale liste 1<br>conseillère municipale liste 1<br>conseiller municipal liste 1<br>conseiller municipal liste 2<br>conseillère municipal liste 2  |



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES ALPES-MARITIMES  
15 BIS RUE DELILLE  
06073 NICE CEDEX 1

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la Direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes**

**L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes.**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-458 du 13 mai 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La trésorerie de Roquebillière, sise place Corniglion Molinier à Roquebillière sera fermée, à titre exceptionnel, les lundi 23 décembre et jeudi 26 décembre 2019.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Nice, le 16 décembre 2019

Par délégation du Préfet  
Le directeur départemental des Finances publiques  
des Alpes-Maritimes,



Claude BRECHARD

S O M M A I R E

|  |    |
|--|----|
| D.D.I.....   | 2  |
| D.D.T.M.....   | 2  |
| Circulation routiere - Temporaire.....                       | 2  |
| AP 2019.12.02 Antibes A8 echangeur 44.....                   | 2  |
| Environnement.....   | 5  |
| RD 2019.087 Vallauris Rejet Eaux Pluviales modif.....        | 5  |
| RD 2019.088 St Paul de Vence Rejet eaux pluviales modif..... | 11 |
| Prefecture des Alpes-Maritimes.....                          | 17 |
| Direction Elections et Legalite.....                         | 17 |
| Elections.....   | 17 |
| Mbres com.controle regularite listes electorales modif.....  | 17 |
| Services Deconcentres de l'Etat.....                         | 28 |
| DDFiP.....   | 28 |
| Reglementation.....  | 28 |
| Fermeture Tresorerie Roquebilliere.....                      | 28 |

## Index Alphabétique

|  |    |
|--|----|
| AP 2019.12.02 Antibes A8 échangeur 44.....                   | 2  |
| Fermeture Trésorerie Roquebillière.....                      | 28 |
| Mbres com. contrôle régularité listes électorales modif..... | 17 |
| RD 2019.087 Vallauris Rejet Eaux Pluviales modif.....        | 5  |
| RD 2019.088 St Paul de Vence Rejet eaux pluviales modif..... | 11 |
| D.D.T.M.....   | 2  |
| DDFiP.....   | 28 |
| Direction Elections et Legalité.....                         | 17 |
| D.D.I.....   | 2  |
| Prefecture des Alpes-Maritimes.....                          | 17 |
| Services Déconcentrés de l'Etat.....                         | 28 |